

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE DIMANCHE 6  
SEPTEMBRE 2015 LORS DU RALLYE TRACTEUR ORGANISE PAR LE CLUB DES  
MOLIERES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :  
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs  
de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

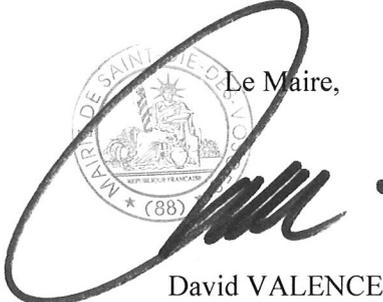
Article 1 : Le dimanche 6 septembre 2015, toute la journée, en raison de l'organisation  
du RALLYE TRACTEUR par le Club des Molières, la vitesse sera limitée à 30 km/h, route de  
Robache, sur 200 mètres en amont et en aval de la Maison de Quartier de Robache.

Article 2 : Des panneaux signalant cette limitation de vitesse seront mis en place par les  
services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juillet 2015

Le Maire,  
  
David VALENCE